



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-quatorzième session

Genève, 28 février-1^{er} mars 2012

Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité:

Sécurité de la circulation routière

Plan de la Commission économique pour l'Europe pour la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020)

Note du secrétariat

Introduction

1. Chaque année, près de 1,3 million de personnes meurent des suites d'un accident de la route dans le monde, ce qui représente plus de 3 500 décès par jour! Les traumatismes dus aux accidents de la route sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes. En outre, chaque année, 20 à 50 millions de personnes, en moyenne, subissent des blessures non mortelles dues à ce type d'accidents.
2. Dans le cadre du mandat global de l'ONU visant à améliorer la sécurité routière, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution A/58/289 intitulée «Amélioration de la sécurité routière mondiale», a invité la Commission économique pour l'Europe (CEE), d'autres commissions régionales de l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies. Elle a confirmé ce mandat en octobre 2005 par la résolution A/60/5.
3. En mars 2010, vu l'urgence du problème à l'échelle mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière. Dans sa résolution 64/255 («Amélioration de la sécurité routière mondiale»), elle exhorte les parties concernées à prendre des mesures rigoureuses afin de réduire le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde, en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial. En coopération avec le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, un document d'orientation, le Plan mondial – Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020), a été établi en vue d'atteindre les objectifs fixés.

4. Même si, dans la région de la CEE, le nombre de décès a diminué ces dix dernières années, les chiffres n'en demeurent pas moins élevés et continuent d'augmenter dans certaines sous-régions. Le lancement de la Décennie d'action, cette année, a permis de braquer les projecteurs sur la sécurité routière: la plupart des pays de la CEE ont pris des mesures en vue de mettre en œuvre des politiques de sécurité routière et la communauté internationale a coordonné ses efforts afin d'assurer que la Décennie d'action se traduise par des améliorations tangibles.

5. Depuis soixante ans, la CEE s'investit dans des activités ayant trait à la sécurité routière à l'échelle régionale et mondiale, par le biais de l'établissement et de l'actualisation des instruments juridiques des Nations Unies et grâce à l'assistance technique régionale qu'elle apporte aux gouvernements. Les progrès qu'elle a réalisés sont considérables, car elle a tenu compte des principaux facteurs liés à la sécurité routière, comme les véhicules, les infrastructures et le comportement des usagers, et a apporté son soutien aux gouvernements afin qu'ils puissent harmoniser et appliquer les règles et mesures relatives à la circulation routière, produire des véhicules routiers sûrs, diminuer le risque d'accidents liés à des marchandises et marchandises dangereuses et assurer que seuls des véhicules sûrs et bien entretenus et des conducteurs compétents circulent sur les routes. En outre, grâce aux accords relatifs aux infrastructures de transport élaborés sous les auspices de la CEE, l'Europe dispose de réseaux de transport routier paneuropéens cohérents et plus sûrs.

6. Dans le présent document, la CEE rend compte de son plan d'action concernant la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, établi par l'ONU, ce plan a pour but de permettre à la CEE d'atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d'action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l'avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée, mais également au-delà. Ce plan sera revu et actualisé tous les ans afin d'assurer que des progrès sont accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés et que les résultats escomptés sont effectivement atteints.

7. Sont présentées dans cette version récapitulative du plan d'action les actions, les initiatives et les mesures devant être prises par plusieurs groupes de travail de la CEE. Ce plan a été examiné et adopté, à sa soixante-deuxième session, par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), principale entité coordonnatrice dans le domaine de la sécurité routière. Il s'inscrit dans le droit fil des lignes directrices adoptées précédemment par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/2008/5/Rev.1), dans lesquelles sont énoncées des orientations stratégiques destinées à permettre au Groupe de travail de renforcer la sécurité routière dans le monde, ainsi que des activités du Programme de travail pour la période 2012-2016. Le plan a été inscrit à l'ordre du jour du Comité des transports intérieurs, afin que celui-ci l'examine et l'adopte, le cas échéant.

8. Afin d'aller de l'avant, de mettre en œuvre le plan d'action de la CEE pour la sécurité routière et d'atteindre les objectifs fixés pour la Décennie d'action pour la sécurité routière, des ressources supplémentaires doivent être mobilisées grâce à des partenariats stratégiques et une étroite collaboration avec les principales parties prenantes.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
OBJECTIF 1: Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales					
Réduction du nombre de victimes des accidents de la route	La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l'ONU sur le thème: «Amélioration de la sécurité routière mondiale: établir des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes d'accidents de la route» (financé par le Compte de l'ONU pour le développement). Le rapport mondial a été publié.		Secrétariat	2008-2009; 2010	
	La CEE a participé à la définition de cibles et d'objectifs régionaux et nationaux dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) (Groupe de travail du SPECA sur le transport et le franchissement des frontières – Projet de programme de travail 2012-2013, en avril 2011, Almaty, Kazakhstan).	La CEE suivra les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et les cibles fixés.	Groupe de travail du SPECA sur le transport et le franchissement des frontières (PWG-TBC), secrétariat	2011-2016	Nombre de cibles atteintes à l'échelle nationale et régionale; établissement d'une base de données sur les accidents de la route à l'échelle nationale.
	Promotion de l'établissement de cibles et objectifs nationaux et régionaux dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).		Secrétariat	2012	Nombre de cibles atteintes à l'échelle nationale et régionale.
Engagement politique pour la sécurité routière démontré par l'intermédiaire du cadre de développement national: stratégies nationales, Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)	Quatre pays de la CEE (Biélorus, Serbie, Turquie et Ukraine) dotés de programmes de pays du PNUAD y ont inclus un élément ayant trait à la sécurité routière (4 pays sur 14).	Dans la mesure où des ressources seront disponibles et des partenariats de financement établis (avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre des programmes de pays du PNUAD (Biélorus, Serbie, Turquie et Ukraine), des activités (ateliers sur le renforcement des capacités, campagnes de sensibilisation, examen collégial des politiques nationales relatives à la sécurité routière, etc.) pourront être organisées au Biélorus.	Secrétariat	2011-2016	Nombre de stratégies nationales relatives à la sécurité routière.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Engagement politique pour la sécurité routière démontré par l'intermédiaire du cadre de développement national: stratégies nationales, plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) (<i>suite</i>)		La CEE s'efforcera d'incorporer des éléments ayant trait à la sécurité routière dans les programmes de pays du PNUAD dans la région de la CEE.	Secrétariat	2011-2020	Nombre de nouveaux pays dotés de programmes de pays du PNUAD ayant incorporé des éléments ayant trait à la sécurité routière, et participation de la CEE.
Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d'action	Une méthode d'évaluation du degré de préparation, qui sera utilisée dans le cadre d'un projet pilote dans les pays de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) pour la mise en œuvre du plan de la Décennie d'action pour la sécurité routière, a été mise au point et présentée. Le projet pilote relatif à l'évaluation a été lancé au moyen de questionnaires.	La CEE mettra en œuvre le plan d'évaluation du degré de préparation dans la région de l'OCEMN en collaboration avec le secrétariat international permanent de cette dernière (PERMIS) et les autorités nationales des États membres de l'OCEMN.	Secrétariat	2011-2013	Achèvement et publication de l'évaluation sous-régionale du degré de préparation de l'OCEMN. Nombre de pays appliquant un plan d'évaluation du degré de préparation.
		La CEE transposera la méthode d'évaluation du degré de préparation au-delà de la région de l'OCEMN.	Secrétariat	2011-2020	Nombre de pays effectuant une évaluation du degré de préparation et établissant/exécutant le plan de mise en œuvre.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Statistiques relatives aux accidents de la route	Données sur les accidents de la route mises à jour, recueillies et diffusées tous les ans. Certains indicateurs sont calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne: nombre de personnes tuées par million d'habitants, nombre de blessés par million d'habitants, nombre de personnes tuées pour 10 000 voitures particulières, nombre de blessés pour 10 000 voitures particulières, gravité des accidents de la route (nombre de tués pour 1 000 accidents), répartition des personnes tuées/blessées par catégories d'usagers de la route.	Amélioration de la comparabilité des statistiques à l'échelle internationale et examen des «indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière».	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.
	Des méthodes appropriées et communes et une terminologie pour l'harmonisation des statistiques relatives à la sécurité routière ont été mises au point, en vue d'améliorer la comparabilité des statistiques à l'échelle internationale (Glossaire des statistiques de transport).	En cours	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.
	La CEE a mis au point et géré sa base de données en ligne sur les statistiques des transports, dont l'objectif est de disposer de statistiques de bonne qualité, pertinentes, d'utilisation facile et actualisées.	En cours	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.
	La CEE a contribué à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des statistiques relatives à la sécurité routière, afin de promouvoir de bonnes pratiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et de réduire la charge de travail que doivent supporter les pays membres de la CEE.	En cours	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Statistiques relatives aux accidents de la route (<i>suite</i>)	La CEE a servi de cadre pour l'échange de données d'expérience et la confrontation des meilleures pratiques et fourni des orientations sur la façon de régler les problèmes d'ordre statistique, y compris la disponibilité, la qualité et l'échange de données sur les statistiques relatives aux accidents de la route.	En cours	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.
	Le WP.6 s'est particulièrement attaché à améliorer les données disponibles sur les accidents de la route grâce à Internet; un questionnaire commun a été établi en collaboration avec le Forum international des transports et Eurostat.	La CEE améliorera la qualité des données relatives à la sécurité routière, en particulier grâce à l'amélioration de la qualité des données par type de collision et à l'harmonisation des méthodes utilisées pour les données concernant les accidents dus à une conduite sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool.	WP.6	2012-2013	Mise au point et adoption d'indicateurs statistiques d'efficacité en matière de sécurité routière.
Lancement de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020)	En collaboration avec le Gouvernement serbe, la CEE a organisé le lancement régional de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020) à Belgrade (27-29 avril 2011) en partenariat avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère des infrastructures et l'Agence nationale de sécurité routière.	La CEE envisagera la possibilité d'organiser des manifestations annuelles de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis.	Secrétariat	2011-2020	Nombre de manifestations de suivi organisées.
	En coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la CEE a organisé une manifestation pour le lancement de la Décennie d'action pour la sécurité routière dans les locaux de la Commission du développement durable (CDD), à New York (mai 2011); le représentant des États-Unis a prononcé le discours liminaire.		Secrétariat	2011	

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
La sécurité routière, partie intégrante de la mobilité durable	La CEE a publié (2009) un document intitulé «UNECE work in Support of Sustainable Development of Transport» (Activités de la CEE à l'appui du développement durable du secteur des transports), qui a été soumis à la Commission du développement durable (CDD) à sa dix-huitième session et dans lequel il est souligné que la sécurité routière fait partie intégrante du développement durable.		Secrétariat		
	La CEE a publié (2011) un document de travail intitulé «Les transports au service d'un développement durable dans la région de la CEE» en vue de la dix-neuvième session de la CDD, dans lequel la sécurité routière figure en bonne place. Ce document a été présenté lors de la réunion parallèle des commissions régionales des Nations Unies tenue en marge de la dix-neuvième session de la CDD.	La CEE s'attachera à mieux faire connaître les bénéfices liés aux transports publics.	Secrétariat	2012-2015	Élaboration et publication d'un document de travail sur les bénéfices liés aux transports publics dans la région de la CEE.
	La CEE a organisé quatre ateliers sur la mobilité urbaine durable et l'intégration de stratégies relatives à l'environnement et à la santé dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), géré par la CEE et l'OMS/Europe, à Prague (2009), Skopje, Batumi (2010) et Kiev (2011). Une méthode d'analyse des coûts-avantages des déplacements en vélo a été publiée par le PPE-TSE et l'OMS/Europe.	La CEE organisera deux ateliers régionaux sur les mêmes thèmes dans le cadre des relais prévus par le PPE-TSE en 2012 et 2013.	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)	2012-2014	Approbation de la série d'ateliers relais du PPE-TSE par les États membres de la CEE et de l'OMS/Europe lors des quatre ateliers régionaux. Réunion de haut niveau en 2014.
	Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement visant à évaluer la série d'ateliers et à donner des orientations sur les mesures à prendre en 2014.	PPE-TSE	2014	Participants à la réunion de haut niveau: nombre et fonctions.	

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière	La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur les possibilités en matière de gestion de la sécurité routière et de structures de coordination.	La CEE présentera un cadre aux pays pendant les réunions du WP.1, notamment, et en recommandera l'utilisation.	WP.1	2011	Nombre de nouveaux pays mettant en place des organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière.
		La CEE organisera un atelier sous-régional de renforcement des capacités à Erevan.	WP.1	2012	Nombre de participants et qualité de l'atelier de renforcement des capacités.
Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière	La CEE surveille l'application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière:	La CEE définira des indicateurs d'application pour les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.	WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	2011-2020	Nombre de nouvelles parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de règlements des Nations Unies et de RTM adoptés à l'échelle nationale par des pays qui ne sont encore parties contractantes à aucun accord.
	Convention de 1949 sur la circulation routière (96 PC); Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière (39 PC);				
	Accord européen de 1950 complétant la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière (14 PC);				
	Convention de 1968 sur la circulation routière (70 PC);				
	Convention de 1968 sur la signalisation routière (62 PC);				

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière <i>(suite)</i>	<p>Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (46 PC);</p> <p>Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (31 PC);</p> <p>Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la circulation routière de 1968 (33 PC);</p> <p>Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la signalisation routière de 1968 (32 PC);</p> <p>Protocole de 1973 sur les marques routières (25 PC);</p> <p>Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (25 PC);</p> <p>Accord européen de 1975 sur les grandes routes de trafic international (AGR) (37 PC);</p> <p>Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (47 PC);</p> <p>Accord européen de 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (50 PC).</p>				

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière <i>(suite)</i>	La CEE a organisé des campagnes de sensibilisation à l'adhésion et a apporté une assistance technique.	La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions.	WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	Activité permanente	Nombre de nouvelles parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière; cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et la législation nationale et régionale.
Mise en œuvre plus efficace des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière	Publication d'un rapport sur le degré d'application de l'AETR (2011).	La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l'application.	WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	Activité permanente	Nombre d'instruments de suivi de l'application des instruments juridiques de l'ONU ayant trait à la sécurité routière. Application du rapport à l'AETR.
Analyse des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d'y être apportées	La CEE étudiera les moyens d'intégrer les principes sous-tendant le «système sûr» dans ses activités et dans les instruments juridiques de l'ONU ayant trait à la sécurité routière.		WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	2012-2013	Intégration des principes sous-tendant le «système sûr» dans les activités de la CEE et les instruments juridiques de l'ONU ayant trait à la sécurité routière.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
OBJECTIF 2: Protéger les usagers de la route					
Protection des usagers de la route vulnérables	Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons) en mettant l'accent sur l'amélioration de la sécurité des piétons, modifications à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons, adoption d'un règlement sur la protection des piétons en 2008, renvoi particulier à la marche à pied par l'intermédiaire du PPE-TSE et amendement de la Résolution d'ensemble (R.E.1).	La CEE mettra au point des directives relatives à l'exploitation des bus scolaires.	WP.1	2011-2020	Publication des directives; nombre de pays les utilisant.
		La CEE adoptera de nouveaux instruments d'essai biofidèles dans les règlements de l'ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons.	WP.29	2012-2013	Nombre de parties contractantes appliquant les règlements de l'ONU.
	La CEE a promu la sécurité des déplacements à vélo par l'intermédiaire du PPE-TSE et la sécurité des cyclistes et des vélos par le biais de la Convention de 1968 sur la circulation routière.	En cours	WP.1, PPE-TSE	2011-2020	
	La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l'accent sur les avantages d'une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de construction (Règlement n° 22) en vue d'une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l'impact en cas d'accident.	En cours	WP.29	2012	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement n° 22.
	La CEE est allée à la rencontre des jeunes usagers de la route en collaborant avec l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), l'institut grec de la sécurité routière «Panos Mylonas», les scouts d'Irlande et les scouts de Grèce.	La CEE organisera des manifestations relatives au renforcement des capacités et à la sécurité routière destinées aux jeunes.	WP.1	2012-2014	Nombre de manifestations de renforcement des capacités des jeunes en matière de sécurité routière.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Protection des usagers de la route vulnérables (<i>suite</i>)		La CEE établira un cadre de coopération avec l'OMMS.			Activités futures organisées avec l'OMMS dans le cadre d'une coopération mutuelle.
	La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en adoptant des dispositions dans le Règlement n° 16 relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes.		WP.29	2011-2020	Nombre de parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement n° 16.
	Promotion de la sécurité pour les usagers de la route handicapés.		WP.1		
Lutte contre la fatigue au volant		La CEE organisera un séminaire sur la fatigue au volant.	WP.1	2011	Nombre de participants au séminaire.
	La CEE a mis l'accent sur l'AETR concernant les heures de conduite et les temps de repos des conducteurs professionnels.	La CEE établira un groupe d'experts AETR.	SC.1	2012-2014	Modification effective de l'accord AETR.

OBJECTIF 3: Rendre les véhicules plus sûrs

Encourager les États Membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)	La CEE a élaboré 127 règlements de l'ONU et 12 règlements techniques mondiaux (RTM) et amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques.	La CEE établira d'autres règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité routière.	WP.29	2011-2020	Nombre de parties contractantes appliquant les règlements de l'ONU.
--	---	---	-------	-----------	---

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Encourager les États membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) <i>(suite)</i>	Participation du secrétariat à l'atelier sur la coopération, dans le domaine de la réglementation, des membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, le 9 novembre 2011. Les pays présents ont été invités à appliquer les règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux accords de 1958 et de 1998.	Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.	WP.29	2011-2020	Nombre de parties contractantes appliquant les règlements de l'ONU.
Mesures prises par les organisations régionales d'intégration économique et les parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les règlements et les règlements techniques de l'ONU.	Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne n° 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 règlements de l'ONU ayant valeur contraignante (annexe IV du règlement (CE) n° 661/2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur).	Suivi de la suite donnée à l'entrée en vigueur du règlement de l'Union européenne.	WP.29	2011-2020	Nombre de parties contractantes appliquant les règlements de l'ONU.
Sécurité active et passive	La CEE a élaboré et adopté des règlements et des RTM sur les questions suivantes: dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides:	La CEE élaborera et adoptera un nouveau règlement sur les systèmes de retenue pour enfants afin d'améliorer la protection des enfants.	WP.29	2012	Nombre de parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU.
	Adoption de règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité: 1970, casques de protection: 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE): 1981, essais de choc avant et latéral: 1995, sécurité des piétons: 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques: 2010.	La CEE modifiera le règlement et le RTM sur les appuie-tête afin d'y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet.	WP.29	2012	Nombre de parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU.
		La CEE adoptera un nouveau règlement/RTM et modifiera les règlements existants afin d'améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/à hydrogène.	WP.29	2012	Nombre de parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Sécurité active et passive (suite)		La CEE élaborera des amendements au règlement sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des passagers plus âgés et aux passagères, ainsi qu'à l'optimisation des interactions structurelles des véhicules afin d'améliorer la protection du passager et des partenaires.	WP.29	2014	En attente de l'approbation de cette activité du GRSP et du WP.29 – Amendements adoptés.
		La CEE élaborera de nouveaux règlements sur les thèmes suivants: systèmes de retenue pour enfants (2012), essai de choc latéral contre poteau (2012), sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012), harmonisation des mannequins (2013), compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015).	WP.29	2012-2015	Nombre de parties contractantes appliquant les règlements de l'ONU.
Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements)	La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars.	La CEE appliquera le Règlement n° 118 afin d'améliorer le degré de protection contre l'incendie dans les autobus et les autocars.	WP.29	2 ans pour les nouveaux autobus et autocars	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement n° 118/01
	La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars.	La CEE appliquera le Règlement n° 107 afin d'assurer l'accès aux sièges des personnes à mobilité réduite.	WP.29	3 à 4 ans pour les nouveaux autobus et autocars	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement n° 107/04
	La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras) des camions et des autobus.	La CEE appliquera le Règlement n° 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules.	WP.29	2 ans pour les véhicules neufs	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement n° 46/03
	La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique.	La CEE appliquera le Règlement n° 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets de plastique rigides.	WP.29	2 ans pour les véhicules neufs	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement n° 43/01

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV)	La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV) (insérés dans le R.E.3).	La CEE adoptera un nouveau RTM afin d'assurer que les véhicules électriques et hybrides sont audibles.	WP.29	2012-2013	Nombre de parties contractantes appliquant le Règlement de l'ONU.
Accord concernant le contrôle technique périodique (1997)	La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l'aptitude des véhicules à la circulation.	La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités.	WP.29	2012	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés.
	La CEE a ajouté à l'Accord une règle ayant trait à la sécurité sous forme d'annexe.		WP.29	2012-2013	Ajout d'effectif une règle ayant trait à la sécurité sous forme d'annexe.

OBJECTIF 4: Améliorer la sécurité du transport des marchandises dangereuses

Sécurité du transport des marchandises dangereuses	La CEE a diffusé, sur son site Web, des renseignements pratiques de nature administrative ou technique sur l'application des conventions (ADR, chap. 1.9).	En cours. En outre, la CEE étoffera cette activité au moyen de matériel de formation/renforcement des capacités.	WP.15	Activité permanente	Renseignements affichés sur le site Web et actualisés.
	La CEE a stimulé la coopération entre les parties contractantes (ADR, chap. 1.8).	La CEE continuera de stimuler la coopération entre parties contractantes (ADR, chap. 1.8).	WP.15	Activité permanente	Coopération effective entre les parties contractantes.
	La CEE fournit des renseignements détaillés sur les obligations des intervenants du transport de marchandises dangereuses en matière de sécurité (ADR, chap. 1.4).	La CEE mettra ces renseignements à jour à la demande des parties contractantes, selon que de besoin.	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Mesures d'application transposées dans la législation nationale (contrôles, sanctions).
	La CEE a élaboré des prescriptions relatives aux instructions écrites devant se trouver à bord des véhicules transportant des marchandises dangereuses afin d'informer les conducteurs des mesures d'urgence à prendre pour se protéger en cas d'accident (ADR, chap. 5.4).	La CEE poursuivra l'examen de la question.	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Instructions affichées sur le site web de la CEE dans toutes les langues des parties contractantes. Instructions disponibles à bord des véhicules dans une langue comprise par le conducteur.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Sécurité du transport des marchandises dangereuses <i>(suite)</i>	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique (ADR, partie 9).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Nombre d'agréments ADR délivrés ou renouvelés chaque année.
	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la fabrication, aux essais, à l'agrément et au contrôle périodique du matériel de transport comme les citernes, les conteneurs, l'emballage, etc. (ADR, partie 6).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les parties contractantes).
	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la sécurité du chargement, de l'arrimage, de la séparation et du déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs (ADR, partie 7).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les parties contractantes).
	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à l'exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc. (ADR, parties 8 et 9).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente – mises à jour tous les 2 ans lorsque nécessaire	Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les parties contractantes).

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Sécurité du transport des marchandises dangereuses (suite)	Le groupe de travail informel, appliquant les instructions de la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1), a examiné les renseignements communiqués par télématique susceptibles de renforcer la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses, en facilitant ce type de transport et l'analyse coûts-avantages de l'utilisation de la télématique dans le secteur du transport routier de marchandises dangereuses et des prescriptions techniques y afférentes.	Travaux du groupe de travail informel en cours sur la base du programme de travail adopté par la Réunion commune: propositions d'amendements à l'ADR visant à y inclure des prescriptions relatives à l'utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses.	WP.15	2010-2014	Adoption d'amendements aux accords RID/ADR/ADN en vue de leur entrée en vigueur en 2017 ou de directives relatives à l'application initiale volontaire dans l'attente de la disponibilité de toutes les technologies nécessaires dans toutes les parties contractantes.
	La CEE a promu l'utilisation de solutions multimodales grâce à l'harmonisation de l'ADR, du RID et de l'ADN.	La CEE continuera d'harmoniser et de faciliter les solutions de transport intermodal.	WP.15	Activité permanente	Harmonisation complète de l'ADR, du RID et de l'ADN.
	La CEE a élaboré des mesures restrictives s'appliquant au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers: catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie (ADR, sect. 1.9.5 et chap. 8.6) et élaboration d'une signalisation routière en vue d'assurer l'application des mesures restrictives (coopération WP.15/WP.1).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente	Catégorisation effective des tunnels routiers par les parties contractantes à l'ADR, telle que démontrée par l'affichage d'une signalisation routière adéquate concernant les marchandises dangereuses et telle qu'annoncée sur le site Web de la CEE consacré à la Division du transport.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Sécurité du transport des marchandises dangereuses <i>(suite)</i>	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation (formation initiale et remise à niveau) et à l'évaluation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses (ADR, chap. 8.2). Les certificats de formation ADR délivrés par toute partie contractante sont reconnus par d'autres parties pour le transport sur leur territoire.	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente	Nombre de certificats de conducteur ADR délivrés ou renouvelés chaque année.
	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation des personnes, autres que les conducteurs, intervenant dans le transport des marchandises dangereuses (ADR, chap. 1.3). Prescriptions exigeant des entreprises du secteur du transport routier de marchandises dangereuses la nomination d'un conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses, chargé d'aider à la prévention du risque lié à leurs activités (ADR, sect. 1.8.3). Prescriptions relatives à la formation des conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses (formation initiale et remise à niveau) et aux examens les concernant (ADR, sect. 1.8.3).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente	Nombre de certificats de conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses délivrés ou renouvelés chaque année. Nombre de membres du personnel formés par les entreprises chaque année.
	Les Parties contractantes à l'ADR ont informé le secrétariat de la CEE des incidents ou accidents impliquant des marchandises dangereuses survenus sur leurs territoires. Conformément aux dispositions de la section 1.8.5 de l'ADR, le secrétariat a porté ces renseignements à la connaissance des autres Parties contractantes.	En cas d'incident ou d'accident, le WP.15 peut proposer des restrictions de sécurité supplémentaires appropriées après avoir analysé les causes et les conséquences.	WP.15	Activité permanente	Débat effectif du WP.15 sur les accidents/incidents signalés. Si nécessaire, adoption de nouvelles prescriptions ou d'amendements à des prescriptions existantes, à l'issue de débats sur les constats d'accident/incident.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Sécurité du transport des marchandises dangereuses <i>(suite)</i>	La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la communication de renseignements relatifs aux dangers: marquage, étiquetage ou placardage des cargaisons et des véhicules, et prescriptions concernant les documents, afin que les informations nécessaires aux interventions d'urgence soient connues des services d'urgence en cas d'incidents/accidents (ADR, chap. 5.2 et 5.3).	La CEE poursuivra l'examen de la question (compte tenu de l'évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l'expérience acquise et des accidents).	WP.15	Activité permanente	Cargaisons et véhicules ayant fait l'objet d'un étiquetage/marquage/placardage adéquat et accompagné des documents requis (évalués au moyen de contrôles effectués par les Parties contractantes).
	La CEE a organisé des séminaires et des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités et y a participé.	La CEE poursuivra ses travaux et les étoffera. Elle élaborera une feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ADR.	WP.15	2012-2013	Publication en 2014 des Directives relatives à l'élaboration de structures administratives et techniques pour une application adéquate de l'ADR par les Parties contractantes ou les pays souhaitant l'appliquer.

OBJECTIF 5: Faire en sorte que les technologies soient adaptées à une mobilité plus sûre

Innovation – Systèmes de transport intelligents	La CEE a élaboré une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route).	La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d'améliorer la sécurité routière.	Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29	2011-2020	Ensembles de documents publiés relatifs à la stratégie pour les systèmes de transport intelligents: document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents.
	La CEE a mis à jour les règlements existants et en a établi de nouveaux afin d'appuyer les systèmes de transport intelligents pour la sécurité routière.	La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités.	WP.29	2011-2020	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Innovation – Systèmes de transport intelligents (<i>suite</i>)		La CEE examinera la question de la sécurité de la circulation en peloton.	WP.1	2011-2020	Débat au sein du WP.1.
	La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d'aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29.	La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard.	WP.1, WP.29	2011-2015	Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière.
	La CEE a étudié les facteurs permettant d'améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses grâce aux systèmes de contrôle et de repérage, ainsi qu'à l'établissement de liens entre les expéditeurs, les exploitants, les services d'intervention d'urgence, les autorités chargées de l'application des règles et du contrôle et les organismes de réglementation.		WP.15		
Panneaux à message variable (PMV)	La CEE a établi un groupe informel d'experts des panneaux à message variable (PMV) chargé d'évaluer la faisabilité de ces systèmes.		WP.1	2011-2015	Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière, à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et des résolutions d'ensemble (R.E.1, R.E.2).
	La CEE a amorcé une étude et établi un document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable (2011).		Secrétariat	2012	Publication du document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable.

OBJECTIF 6: Rendre les routes plus sûres

Signalisation routière	Mise à jour permanente des résolutions d'ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière (R.E.1, R.E.2).	La CEE effectuera une analyse de la signalisation routière mondiale par l'intermédiaire du WP.1.	WP.1	2011-2020	Publication d'une analyse de la signalisation routière mondiale.
------------------------	--	--	------	-----------	--

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Audits relatifs à la sécurité routière dans le domaine du développement des infrastructures	Modification de l'AGR – ajout d'une annexe sur les audits relatifs à la sécurité routière (2011).	La CEE consultera les institutions financières internationales, avec lesquelles elle collaborera, en vue d'inclure un volet consacré à la sécurité routière dans leurs programmes de prêt.	SC.1	2011-2020	Entrée en vigueur de l'amendement à l'AGR; inclusion d'un renvoi aux instruments juridiques de l'ONU sur la sécurité routière dans les programmes de prêt des institutions financières internationales.
TEM (réseau autoroutier transeuropéen)	La CEE a intégré un chapitre sur la sécurité routière dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER (2011).	La CEE mettra en œuvre d'éventuelles activités pilotes axées sur la sécurité des infrastructures dans le réseau TEM (Pologne et Turquie en premier lieu – ateliers sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des infrastructures routières).	Bureau du Directeur des transports	2011-2012	Mise au point d'une base de données statistiques sur les réseaux TER et TEM.
Sécurité des tunnels routiers et ferroviaires	La CEE a élaboré des recommandations (2002-2003) relatives à des niveaux minimums de sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires.	La CEE passera en revue et actualisera les recommandations existantes relatives aux niveaux minimums de sécurité dans les tunnels ferroviaires.	WP.24, WP.1	2012- 2014	Publication des recommandations actualisées.
Sécurité routière – Passages à niveau	La CEE a évalué la sécurité aux passages à niveau.	La CEE établira un groupe multidisciplinaire d'experts chargé de la sécurité aux passages à niveau.	WP.24, WP.1, Bureau du Directeur des transports	2012-2013	Mise au point d'une base de données statistiques sur le réseau TER.
	Collaboration dans le cadre de l'ILCAD (Journée internationale de sensibilisation à la sécurité aux passages à niveau); promotion des activités de la CEE lors des manifestations organisées dans le cadre de cette journée (Varsovie 2011)	La CEE poursuivra les activités en cours dans le cadre de sa collaboration avec le secrétariat de l'ILCAD, tel que prévu.	WP.1	2011-2020	Collaboration soutenue avec le secrétariat de l'ILCAD.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
OBJECTIF 7: Améliorer la sécurité de la cargaison					
Sécurité du chargement et de la manutention des engins de transports intermodaux	L'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la CEE ont adopté des directives internationales (1997) pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (conteneurs, camions).	La CEE a amorcé la révision des Directives de 1997 (travaux entrepris en commun par l'OMI, l'OIT et la CEE, avec la collaboration des intervenants du secteur et des syndicats) en vue d'assurer la prise en compte de tous les modes de transport terrestre et maritime.	WP.24	2011-2013	Adoption de nouvelles directives par l'OMI, l'OIT et la CEE.
OBJECTIF 8: Transformer la formation, l'enseignement et le comportement en matière de sécurité routière en gestion des connaissances					
Impact des différences culturelles sur la sécurité routière	La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur la pertinence des différences culturelles en matière de sécurité routière.	La CEE publiera ce document de travail afin qu'il puisse être consulté.	WP.1	2011	Publication du document de travail.
Compétences des conducteurs professionnels	La CEE a inclus dans la résolution R.E.4 des meilleures pratiques et des lignes directrices pour les compétences et les critères relatifs à la formation des conducteurs et des critères.	La CEE déterminera si les révisions de la résolution R.E.4 sont nécessaires.	WP.1	2011-2020	Révision de la résolution R.E.4.
		La CEE élaborera des directives relatives à la formation des conducteurs professionnels en collaboration avec l'organe de formation de l'Union internationale des transports routiers (IRU Academy).	WP.1	2011-2020	Élaboration des directives.
Reconnaissance mutuelle des permis de conduite		La CEE déterminera si des révisions sont nécessaires concernant la reconnaissance mutuelle des permis de conduire.	WP.1	2011-2020	Analyse de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire.
		La CEE étudiera les dispositions relatives à la falsification des permis de conduire.	WP.1	2011-2020	Révision des dispositions relatives à la falsification des permis de conduire.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
OBJECTIF 9: Tirer les enseignements des accidents de la route					
Bases de données nationales sur la sécurité routière		La CEE organisera une table ronde sur les politiques et les structures institutionnelles.	WP.1	2011-2015	Nombre de personnes ayant participé à la table ronde.
Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents	Débats en cours au sein du WP.1.	La CEE élaborera un document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.	WP.1	2011-2013	Publication du document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.
		La CEE élaborera un guide des meilleures pratiques.	WP.1	2011-2013	Publication du guide.
OBJECTIF 10: Atténuer les conséquences des accidents de la route					
Assurance – Système de la carte verte	Par l'intermédiaire de la résolution R.E.4 (Annexe consacrée à la carte verte), la CEE a introduit des recommandations relatives au système de la carte verte.	La CEE élargira la couverture géographique des systèmes de carte verte.	SC.1	2011-2020	Nombre de nouveaux pays ayant adopté le système de la carte verte.
		La CEE étudiera les effets des goulets d'étranglement sur l'assurance au tiers globale, en collaboration avec d'autres commissions régionales.	SC.1	2011-2020	Étude effective des goulets d'étranglement et recommandations formulées.
Amélioration des interventions et des soins après l'accident		La CEE élaborera un document de travail sur les interventions et les soins après l'accident.	WP.1	2011-2020	Publication du document de travail.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
OBJECTIF 11: Sensibiliser, lever des fonds et se mobiliser pour la sécurité routière					
Campagnes et renforcement des capacités	La CEE a collaboré avec la Fédération internationale de basketball (FIBA), la Fédération grecque de basketball et les champions de basketball grecs à l'élaboration de la déclaration sur «l'esprit d'équipe et le fair-play sur les terrains de basket et sur les routes». La déclaration sur «le respect des règles» a été signée par la FIBA, FIBA Europe, la CEE et le Gouvernement polonais. Des campagnes analogues ont été lancées en Turquie (Championnat mondial 2011 de la FIBA) et en Lituanie (EuroBasket 2011).	La CEE continuera à mettre en œuvre des campagnes FIBA-CEE de ce type, y compris avec la NBA.	WP.1	2011-2020	Nombre de campagnes organisées en collaboration avec la FIBA; coopération avec la NBA et nombre de campagnes organisées.
	La CEE a collaboré à la campagne visant les jeunes intitulée «Toujours prêts pour la sécurité routière», en partenariat avec l'Organisation mondiale du mouvement scout (WOSM), dans l'objectif de promouvoir la sécurité routière à l'occasion du Jamboree scout mondial, tenu en août 2011 en Suède, au moyen d'un projet pilote international sur la sécurité routière auquel participent la Grèce, l'Irlande et des partenaires européens.	La CEE organisera une série d'ateliers d'apprentissage actif sur la sécurité routière.	WP.1	2011-2020	Nombre d'ateliers organisés et collaboration soutenue avec l'Organisation mondiale du mouvement scout.
	La CEE a produit un film sur la sécurité routière dans lequel des initiatives relatives à la sécurité routière sont présentées.		WP.1	2011	Nombre de visiteurs ayant cliqué, sur youtube, sur le lien du film sur la sécurité routière.
	La CEE a lancé une campagne de signature d'affiche sur la sécurité routière afin d'attirer l'attention sur cette question. La signature de l'affiche par les principaux intervenants du secteur de la sécurité routière montre qu'ils s'engagent à prendre des mesures en vue de réduire le nombre de blessés et de personnes tuées lors d'accidents de la route.	La CEE assurera la promotion de la campagne de signature lors des conférences qu'elle organisera.	WP.1	2011-2020	Nombre de campagnes organisées.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Campagnes et renforcement des capacités (<i>suite</i>)		La CEE participera à l'organisation de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière.	WP.1	2012-2020	Nombre de manifestations organisées dans le cadre de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière.
		La CEE adoptera une méthode ciblée pour mobiliser des fonds à l'appui des activités liées à la sécurité routière, comme le renforcement des capacités, facilitera la mise en œuvre d'activités relatives à la Décennie d'action (2011-2020) dans la région de la CEE et poursuivra ses activités de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires.	WP.1	2011-2020	Montants des ressources financières recueillies.